

	<p align="center">Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE</p>	<p align="center">n° d'ordre 24005</p>
---	--	---

SEANCE du : 15 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 9 janvier 2024.

ETAIENT PRESENTS

Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Etienne HUCAULT	Alain ROBIN
Thierry BAUDOUIN	Jamel CHENIOUR	Marie JARRY	Philippe ROBIN
Bérandère BAZANTAY	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Bruno BODIN	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Anita BRIFFE	Pascale FERCHAUD	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX
Hélène BROSSEAU	Stéphanie FILLON	Nathalie MOREAU	
Pierre BUREAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Pierre MORIN	
Sandra CAILTON	Pascal GABILY	Arnaud PRINTEMPS	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Anne-Marie BARBIER, pouvoir à Emmanuelle MENARD	Constance MACKOW, pouvoir à Alain ROBIN	Rodolph THIBAudeau, pouvoir à Thierry BAUDOUIN
Florence BAZZOLI		

Secrétaire de séance : Marinette TALLIER, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.
Assistait également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services



Accueil des enfants le mercredi entre 12h00 et 12h30

Un accueil des enfants est mis en place de 12h00 à 12h30 par la Ville de Bressuire au tarif actuel de 1€10.

Le Trésor Public demande de renouveler la délibération de l'accueil du mercredi car la dernière date du Conseil Municipal du 23 mai 2013 et est trop ancienne.

La tarif sera revu annuellement avec les tarifs scolaires.

Cet accueil est propre à la ville de Bressuire et n'est pas un service de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCORDER** la reconduction de ce temps d'accueil dans les écoles publiques au tarif de 1€10 pour l'année scolaire 2023/2024.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec cette délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Marinette TALLIER

Le Maire,
Emmanuelle MENARD



Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20240119-DG_DEL_2024_005-DE
Date de télétransmission : 19/01/2024
Date de réception préfecture : 19/01/2024